

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE MARTINIQUE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de Martinique est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Au cours de l'année 2024, 525 dossiers ont été déposés, contre 463 dossiers en 2023, soit une progression de 13,4%. Cette hausse s'inscrit dans la continuité de la tendance observée depuis 2021 pour se rapprocher du niveau atteint 10 ans auparavant, soit 539 dossiers. En Martinique, cette évolution est moins prononcée que celle observée dans l'ensemble des DOM (+24,1%) mais demeure supérieure à celle observée au niveau national (+10,8%). Rapporté à 1 000 habitants âgés de 15 ans et plus, le nombre dossiers de surendettement s'établit à 1,8 en Martinique contre 2,5 dans l'hexagone.

La hausse des dépôts observée en Martinique peut notamment être attribuée aux effets retardés de l'épisode inflationniste sur le budget des ménages les plus fragiles financièrement. La poursuite de la communication menée auprès des partenaires sociaux ainsi que le développement des démarches en ligne concourent aussi probablement à cette évolution. Depuis 2022, la part de dépôts en ligne connaît une progression régulière : 24,5% en 2022, 29,6% en 2023, pour atteindre 34,3% en 2024. Cette part demeure plus importante que celle observée dans les DOM (28%) et en France Métropolitaine (20,1%).

La proportion des redépôts est en baisse en Martinique, elle perd 5 points pour s'établir à 17,9% en 2024. Cette diminution est plus marquée que celle observée dans les autres géographies puisqu'elle s'établit à 20,6% dans les DOM (soit -2,8 points sur un an) et à 35,9% en France Métropolitaine (soit -4,5 points). Ce résultat est conforté par la baisse du taux des redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances qui s'inscrit à 12% contre 22,1% en 2023 et se rapproche des tendances observées dans les DOM et dans l'Hexagone (respectivement 10,9% et 12,9%).

Recevabilité et orientation

En 2024, 510 dossiers ont été soumis à la commission pour examen de la recevabilité, contre 432 en 2023. 453 dossiers ont été qualifiés recevables et 57 d'entre eux ont été déclarés irrecevables.

Le nombre de dossiers irrecevables progressent à 11 % des dossiers traités. Cette proportion augmente de 4,2 points sur un an. Elle se rapproche de celle observée dans les DOM (10,7%) et devient supérieure à la moyenne nationale qui est de 7,8%, elle-même en hausse sur la période.

L'irrecevabilité des dossiers est motivée dans 17,6% des cas par l'absence de surendettement des déposants, à 14,0% par l'absence de bonne foi et dans 68,4% des cas, par l'inéligibilité du débiteur en raison de son statut professionnel ou de la présence de dettes professionnelles. Ce dernier motif d'irrecevabilité est prépondérant, puisqu'il concerne dans les DOM et en France Métropolitaine respectivement 74,8%, et 57,4% des décisions rendues.

Le nombre de dossiers recevables progresse de 12,4% en 2024, parmi eux 17,2% concernent des débiteurs propriétaires de leurs résidences principales (contre 12,9% en 2023). 38,7% comportent une capacité de remboursement négative.

Parmi les 455 dossiers recevables et orientés par la commission:

35,8% font l'objet d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, (en baisse de 2,7 points)

63,7% donnent lieu à un réaménagement de dettes (en hausse de 4,1 points)

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

0,4% sont orientés vers un rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Le nombre de dossiers définitivement traités par la commission progresse de 20,5% à 517 dossiers

La proportion des plans conventionnels conclus s'inscrit à 7,9 %, au-dessus de celle de l'Hexagone et des DOM (respectivement 6,8 % et 6,5 %).

La proportion des mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire a diminué (-6,6 points sur un an) et représente 30,9% des dossiers traités. Elle devient moins importante que celle constatée dans les DOM (32,9 % des dossiers traités) et dans l'Hexagone (34,5 %) et diminue au profit des mesures imposées avec ou sans effacement partiel, qui voient leur proportion progresser de 4,4 points à 43,7% du nombre de dossiers traités.

La part des dossiers clôturés (n'ayant pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) diminue à 6% (contre 7,7 % en 2023).

Le solde des dossiers concerne les dossiers traités déclarés irrecevables, soit 11%.

Mesures pérennes et mesures provisoires

72,2 % des dossiers font l'objet de solutions pérennes contre 74,4% des dossiers en 2023. Le maintien d'un taux élevé permet de maîtriser en partie le nombre de redépôts. Il ressort que le niveau constaté dans notre département, bien qu'en repli, reste supérieur à celui constaté dans l'ensemble des DOM (66,2%) et au niveau national (70,9%).

La part des dossiers traités en mesures provisoires ou d'attente diminue légèrement, à 12,4% contre 13,1% en 2023. Elle reste très inférieure aux proportions observées dans la région (17,4%) et en France Métropolitaine (15,8%).

S'agissant des dossiers transmis au tribunal judiciaire :

- 4 dossiers de surendettement ont été jugés recevables suite à un recours sur la décision d'irrecevabilité ou de déchéance,
- 1 dossier de surendettement a été jugé irrecevable à la suite d'un recours sur la décision de recevabilité.

L'endettement global constaté dans les dossiers traités s'élève à 21 375 milliers d'euros. L'encours est en hausse de 24,1% par rapport à 2023, soit +4 153 milliers d'euros. La répartition des encours par nature de dettes demeure semblable aux tendances observées les années antérieures. Les dettes financières demeurent majoritaires, elles mobilisent 71,9% de l'endettement global, dont 25,2% de dettes immobilières (en baisse de 5,5 points), 44,1% des crédits à la consommation et 2,7% d'autres dettes financières. Le poids des dettes de charges courantes et celui des autres dettes progressent légèrement à 12,3% et 15,7% de l'endettement global (contre respectivement 11,6% et 13,7% en 2023).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	04/2024 : Une réunion a été organisée avec la juge d'instance.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	7	Participation aux comités techniques mensuels de la CCAPEX.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)		Le secrétariat a fourni les éléments nécessaires à l'instruction des dossiers du FSL (Fonds de solidarité sur le logement) lors de la tenue des 15 réunions de la Commission pour le droit au logement.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>NEANT</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	1	05/2024 : Présentation de procédure de surendettement et inclusion financière dans le parcours de formation de Mandataires judiciaires de majeurs protégés AFFECT (6 participants)
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	3	04/2024 : Réunion d'information auprès du bailleur social SMHLM : Procédure de surendettement et expulsion locative (8 collaborateurs) 07/2024 : Réunion de secteur France Service à Sainte-Marie – Information sur la procédure de Surendettement et l'inclusion financière (6 travailleurs sociaux) 10/2024 : Réunion d'information à la préfecture auprès des managers des antennes France Service (6 participants)
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>NEANT</i>	

Relations avec les Tribunaux :

La réunion qui s'est tenue visait à présenter le bilan des décisions rendues par le Tribunal, échanger sur l'impact de la loi API dans le traitement des dossiers, évoquer les difficultés rencontrées par le secrétariat dans les traitements.

Les échanges avec la Juge et la Greffière demeurent réguliers tout au long de l'année quand la situation le justifie.

² Organisées ou participation

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

L'action auprès des travailleurs sociaux a été moins importante en 2024 et tournée vers des partenaires souhaitant développer leurs compétences dans l'accompagnement de public spécifique et en situation de fragilité financière. Elle permet d'élargir le champ des actions de communication qui seront mises en place au cours du 1^{er} semestre 2025.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Les gestionnaires rencontrent des difficultés dans la collecte de pièces complémentaires nécessaires à la complétude des dossiers. De même, les justificatifs des charges exceptionnelles à inclure au dossier ne sont pas transmis. Des dettes sont rajoutées en cours de procédure, ce qui pénalise les délais de traitement des dossiers. Certains débiteurs sont difficilement joignables et ne réceptionnent pas les courriers recommandés.

Des dossiers présentent des situations de logements constitués de biens en indivisions construits sur des terrains familiaux. Les déposants déclarent être propriétaires alors qu'ils n'ont pas de titre de propriété à présenter.

Une proportion non négligeable de débiteurs fait face à l'incompréhension des tableaux de remboursement présentant plusieurs paliers. Les débiteurs tardent à mettre en application des plans et mesures, dépassant le délai d'un mois prévu par la procédure.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

De nombreux débiteurs se plaignent du manque d'accompagnement. Ils sollicitent le secrétariat même après la clôture de leurs dossiers.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi en faveur de l'activité professionnelle indépendante (dite loi API), l'inéligibilité est devenue le principal motif d'irrecevabilité. En effet, certains entrepreneurs individuels saisissent par erreur la commission de surendettement au lieu de s'adresser exclusivement, au tribunal compétent (à charge pour ce dernier de saisir la commission concernée, après accord du débiteur)

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

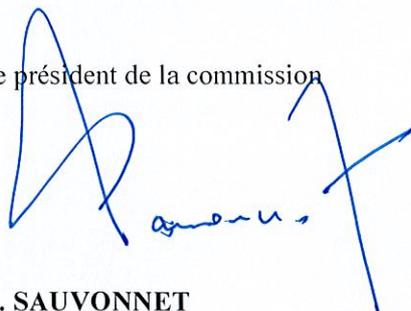
Non-respect des effets de la recevabilité pour les parties prenantes aux dossiers : les procédures d'exécution ne sont pas toujours levées. Les débiteurs continuent de régler les dettes sous la menace des huissiers ou des créanciers eux-mêmes. Certains créanciers continuent les prélèvements, les voies d'exécution et les frais en dépit de la recevabilité des dossiers et cela sans respect du reste à vivre à laisser aux débiteurs.

Certains créanciers actualisent tardivement le montant de leurs créances. Le stade avancé de la procédure ne permet pas la mise à jour du montant des dettes, conduisant ainsi dans certains cas à la contestation des mesures.

Dans le cas d'effacement de dettes, certains créanciers (notamment des bailleurs privés) refusent l'application des mesures de la Commission de surendettement et poursuivent leurs relances.

Date : Mercredi 26 Février 2025

Le président de la commission



R. SAUVONNET

Le secrétaire de la commission



P. CROISSANDEAU

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

INDICATEURS	2023	2024	variation 2024/2023 en %
Dossiers déposés	463	525	13,4%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	22,9%	17,9%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	22,1%	12,0%	
Dossiers décidés recevables par la commission	403	453	12,4%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	12,9%	17,2%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	29	57	96,6%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	48,3%	26,3%	
Dossiers orientés par la commission	406	455	12,1%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	41,4%	38,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	40,6%	35,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,2%	0,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	59,1%	63,7%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	429	517	20,5%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,7%	6,0%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	6,8%	11,0%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	37,5%	30,9%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,2%	0,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	8,2%	7,9%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	3,7%	5,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	4,4%	2,5%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	39,6%	43,7%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	32,9%	36,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	16,6%	18,6%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	6,8%	7,7%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	74,4%	72,7%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	3	4	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	2	1	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	11,0%	10,7%	7,8%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	30,9%	32,9%	34,5%
Part des plans conventionnels conclus*	7,9%	6,8%	6,5%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	43,7%	40,3%	43,0%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	72,7%	66,2%	70,9%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
MARTINIQUE	Dettes financières	15 378	352	1 432	71,9%	82,4%	20 946	3,0
	dont dettes immobilières	5 387	35	54	25,2%	8,2%	129 217	1,0
	dont dettes à la consommation	9 419	326	1 117	44,1%	76,3%	17 228	3,0
	dont autres dettes financières	572	203	261	2,7%	47,5%	1 480	1,0
	Dettes de charges courantes	2 631	328	922	12,3%	76,8%	4 077	2,0
	Autres dettes	3 365	168	318	15,7%	39,3%	2 315	1,0
	Endettement global	21 375	427	2 672	100,0%	100,0%	22 517	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
DOM	Dettes financières	15 378	352	1 432	71,9%	82,4	20 946	3,0
	dont dettes immobilières	5 387	35	54	25,2%	8,2	129 217	1,0
	dont dettes à la consommation	9 419	326	1 117	44,1%	76,3	17 228	3,0
	dont autres dettes financières	554	199	254	2,6%	46,6	1 403	1,0
	Dettes de charges courantes	2 631	328	922	12,3%	76,8	4 077	2,0
	Autres dettes	3 365	168	318	15,7%	39,3	2 315	1,0
	Endettement global	21 375	427	2 672	100,0%	100,0	22 517	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
HEXAGONE	Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	0,7	0,8	15 432	4,0
	dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 486	1,0
	dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
	dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
	Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	0,1	0,8	3 899	3,0
	Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
	Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	1,0	1,0	18 807	7,0